

## ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

### Pour soustraction au régime forestier

L'Administration communale de la Commune de Stoumont informe qu'une enquête de commodo et incommodo est ouverte en suite d'une délibération en date du 24 avril 2025 par laquelle le Conseil communal décide de procéder à l'échange suivant :

- La Commune de Stoumont cède, à la SA BORGOU MONT, les parcelles sises 2<sup>ème</sup> division, Section B n° 277/B , 1346/2B2 , d'une superficie totale de 6 ha, 50 ares et 47 centiares, ainsi que les parcelles 1269/R et 1271/F d'une superficie totale de 2 ha 27a et 09 centiares.
- La SRL COL DU ROSIER cède, à la Commune de Stoumont, les parcelles cadastrées 2<sup>ème</sup> Division, Section A n° 1294/N, 1307/A, 1294/D, 1346, 1345, 1343/A, 1382/A, 1391/A, 1390/A et 2<sup>ème</sup> Division, Section B n° 545/A et 547/A d'une superficie totale de 2 ha 56a et 38 centiares.

Cet échange fait l'objet d'une soulte en faveur de la Commune de Stoumont.

Et de solliciter, du SPW, la soustraction au régime forestier des parcelles communales à céder à la SA BORGOU MONT, 2<sup>ème</sup> division, Section B n° 277/B, 1346/2B2 ainsi que les parcelles 1269/R et 1271/F.

En conséquence, le dossier sera déposé pendant 15 jours à dater du présent avis, à l'Administration communale, Route de l'Amblève 41 à 4987 STOUMONT.

Les personnes qui auraient des observations à faire peuvent les présenter, par écrit, dans cet intervalle, ou assister à la clôture de l'enquête qui aura lieu à l'Ancien Office du Tourisme à 10h, Route de l'Amblève 45 à 4987 STOUMONT, le 14 juillet 2025.

Stoumont, le 27 juin 2025.

**Le Directeur général,**



**Hugo SNACKERS**



**Le Bourgmestre,**



**Didier GILKINET**